LES FINS

Conseil municipal du 2 juin 2020 | Délibération n°2020 – **U-2**

Modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme : Modalités de mise à disposition du public

L'an deux mil vingt, le 2 juin à 20h00, le Conseil Municipal de LES FINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans son lieu de réunion habituel, sous la Présidence de M^me^ Élisabeth REDOUTEY, Maire.

PRÉSENTS

REDOUTEY Élisabeth

OBERTINO Yves
PIQUEREZ Brigitte
MICHEL James
BOULARD Françoise
REMONNAY Hervé
SIRE Marie-Claude

CHRISTIN David
DEBROSSE Isabelle
DORNIER Anita
FAIVRE Camille
FAIVRE Laurent
FEUVRIER Christine
JACOULOT Christophe
MYOTTE-DUQUET Yannick
PIERRE Séverine
SIMONIN Hervé
TATTU Ulysse

FAIVRE-ROUSSEL Christine
GUGLIELMETTI Laurent
TODESCHINI Bruno

EXCUSÉS *= procuration à*

Édith VIEILLE
Yves OBERTINO

Nathalie JEANNINGROS PICARD
Bruno TODESCHINI

Date de convocation : 28/05/2020
Date de publication : 05/06/2020

Membres élus :	23
Membres en exercice :	23
Suffrages exprimés :	23
Dont procurations :	2
Votes pour :	23
Auditeurs :	0

(Retransmis en direct par Internet)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/03/2019,

VU l'arrêté du maire N°2019-69 du 18/12/2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Répondre aux remarques du contrôle de légalité effectuée suite à l'approbation du PLU le 19 mars 2019 à savoir :
  - ajouter des illustrations au règlement écrit du PLU (ajout de schémas illustratifs portant sur les clôtures et sur l'implantation par rapport aux limites séparatives)
  - ajouter des pièces annexes au règlement écrit du PLU : liste des espèces invasives de Franche-Comté et guide des plantes locales et haies champêtres du Pays Horloger
- Répondre aux observations formulées par le service instructeur post-approbation du PLU.

Il s'agit notamment de :

- corriger des erreurs matérielles (fautes d'orthographe ou de syntaxe)
- modifier le schéma relatif à l'implantation des constructions en limites séparatives, ce dernier n'étant pas conformes à la règle écrite,
- clarifier certaines règles notamment celles relatives aux stationnements vélos et à la pente des toitures
- adapter les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et les règles relatives à la hauteur des constructions dans un objectif de mise en cohérence des zones.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe, et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de Les Fins, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

SOUS-PRÉFECTURE
- 9 JUIN 2020
PONTARLIER (Doubs)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal** :

1- décide de **mettre à disposition pendant une durée de un mois**, du **17/06/2020** au **17/07/2020**, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Les Fins – Rue de l'église – 25500 LES FINS aux jours et horaires habituels d'ouverture (lundi-mardi-jeudi-vendredi 9h00-12h00 / 14h00-17h00).

Le public pourra faire ses observations sur un **registre** disponible en mairie.

2- Le **dossier comprend** :

- le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU
- l'avis de la MRAE en date du 23/02/2020 ne soumettant pas la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale,
- les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3- Un **avis au public** précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans *L'Est Républicain* et affiché en mairie de Les Fins.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par **délibération** motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie** de Les Fins pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

SOUS-PRÉFECTURE
-9 JUIN 2020
PONTARLIER (Doubs)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal.
Au registre sont les signatures.
Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication, et de sa transmission en sous-préfecture de PONTARLIER le

Le Maire

MAIRIE DE LES FINS
25500 (Doubs)

Élisabeth REDOUTEY